



Exigences pour devenir membre

A) Catégories

Il existe trois catégories de membres pour s'inscrire à l'ACPO :

1. Membre de l'ACPO :

Membre répondant à toutes les exigences de l'association et, de ce fait, habilité(e) à utiliser la désignation de Chimiste Agréé et l'abréviation C. Chem. à la suite de son nom;

2. Membre associé(e) de l'ACPO :

Membre exerçant en chimie ou dans un domaine connexe mais n'ayant pas complété toutes les exigences pour devenir membre;

3. Membre affilié(e) de l'ACPO :

Membre étudiant dans le domaine de la chimie, de la biochimie ou du génie chimique dans un programme universitaire accrédité.

B) Qualifications/Exigences

Les personnes désirant devenir membre de l'ACPO doivent détenir un diplôme universitaire ou posséder une formation technique et l'expérience pertinente tel que décrit ci-après :

1. Un baccalauréat spécialisé ou son équivalent obtenu dans un programme universitaire accrédité soit en chimie, en génie chimique ou en sciences chimiques. De plus, on requiert **deux ans** d'expérience jugés acceptables par l'association. Le travail fait dans le cadre des études supérieures peut servir d'expérience pertinente.
2. D'autres qualifications universitaires, comme p. ex. un baccalauréat avec majeure en chimie, suivi d'un minimum de **cinq ans** d'expérience pertinente et ayant démontré une compétence professionnelle en chimie par des publications ou brevets.
3. Si une personne n'a pas les diplômes requis mais possède au moins **six ans** d'expérience pertinente en chimie, elle peut devenir membre en réussissant l'examen Graduate Record Examination®, section chimie.
4. Dans certains cas particuliers, le Comité d'admission peut recommander au bureau de direction d'admettre une personne qui a contribué de façon exceptionnelle à la chimie et est reconnue comme telle par ses collègues.